

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 660

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, M. Peu, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« réserve »

insérer les mots :

« d'un accord collectif ou d'entreprise, ou à défaut après consultation par l'employeur des salariés concernés sur les compensations et les contreparties salariales, et approbation de la majorité d'entre eux, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer la dérogation au repos dominical en impliquant davantage les salariés et leurs représentants.